

Direction générale des services

FXP/AL/MPr

Le Maire de Louviers,

VU le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L 1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

VU le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif sur le plan communal de sauvegarde

VU le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;

Considérant les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant d'un évènement climatique de forte intensité et susceptible de durer plusieurs jours ;

Considérant que les températures élevées attendues sont susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des populations ;

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à 14h30

Article 2 : Une copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de l'Eure

Fait à Louviers, le 22 juin 2026

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture
Le 22 juin 2026
Par affichage, le 22 juin 2026

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

